

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1789

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 28

Supprimer l'alinéa 115.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Supprimer l'obligation d'organiser un concours pour la construction de logements sociaux exonère l'ensemble des bailleurs sociaux de recourir à des acteurs majeurs de la construction. Ce faisant, l'alinéa ouvre la possibilité pour ces officines de ne pas concerter les premiers garants de la qualité de la construction et de son innovation. Parce qu'il néglige la qualité de l'ouvrage au profit de la vitesse de son exécution, cet alinéa est supprimé.